

ARRETE N° 531.2022

OBJET : FETE DE LA MUSIQUE – PLACE DES CORDELIERS – JD/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande présentée par Monsieur C. SANDRO – Poste restante – 42520 SAINT PIERRE DE BŒUF

**Afin de permettre la participation de Monsieur C. SANDRO à l'évènement « fête de la musique » le mardi 21 juin 2022 place des Cordeliers,**

ARRETE

**Article 1**

Monsieur C. SANDRO est autorisé à stationner son stand de churros, crêpes et gaufres place des Cordeliers le mardi 21 juin 2022.

**Article 2**

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu au versement d'une redevance :

- camion magasin, le coût est de 16,24 € par jour soit :  
16,24 € x 1 jour = 16,24 €

**Vous êtes redevable de la somme de : 16,24 €**

**Cette redevance sera recouvrée par un titre de recettes émis par la Collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.**

**Article 3**

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone d'occupation.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- - Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Pôle Développement Humain – Mairie d'Annonay – 07100 ANNONAY,
- Monsieur C. SANDRO – Poste restante – 42520 SAINT PIERRE DE BŒUF.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 14 JUIN 2022  
Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le :

14 JUIN 2022

Affiché le :

14 JUIN 2022

SP